

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service aménagement, risques  
Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès Lafont  
tél. : 04 50 33 77 13  
marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

Anney, le 30 septembre 2016

**PROCES-VERBAL**

de la commission départementale de préservation  
des espaces naturels, agricoles et forestiers  
(CDPENAF) du 20 septembre 2016

Le 20 septembre 2016, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la Haute-Savoie.**

**Assistaient à la réunion :**

**Membres de la commission (voix délibérative) :**

M. Bruno FOREL, maire de Fillinges, président de la communauté de communes des Quatre Rivières  
M. Jacky DUNAND, représentant de l'association départementale des communes forestières de Haute-Savoie  
M. Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des territoires  
M. Franck JACQUARD, représentant de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc  
M. Bernard MOGENET, représentant de la FDSEA  
M. Pierre AMAFROI-BROISAT, représentant des Jeunes agriculteurs  
Mme Danielle ESPIC, présidente du syndicat départemental de la propriété privée rurale  
M. Michel DELAHOUSSE, représentant de la FRAPNA Haute-Savoie  
Mme Aline BRETON, représentante d'Asters-conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie

**Membre de la commission (voix consultative) :**

M. Jean-Pierre LIAUDON, président du comité technique de la SAFER

**Personnes excusées ou absentes :**

M. Jean-Paul AMOUDRY, conseiller départemental  
Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de Saint-Sigismond  
M. Paul RANNARD, maire de Chêne-en-Semine  
M. le président de la confédération paysanne  
M. Yannick DUMONT, président de la société coopérative agricole Jura Mont-Blanc  
M. Jean-Pierre PORTIER, représentant de l'union des forestiers privés de Haute-Savoie  
M. André MUGNIER, président de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie (*pouvoir à M. Jacquard*)  
M. le président de la chambre interdépartementale des notaires  
Mme Lucille MOUCHET, représentante de l'INAO (*pouvoir à M. Alexandre*)  
M. le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts

**Autres participants :**

Mme Fabienne DULIEGE, conseillère départementale  
 M. Dominique WORONOWSKI, sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois  
 Mme Caroline GARY, conseillère aménagement à la chambre d'agriculture  
 M. Philippe LEGRET, DDT- chef du service aménagement-risques (SAR)  
 Mme Marie Agnès LAFONT, DDT – SAR, responsable de la cellule planification  
 Mme Céline BOCQUET, DDT – SAR, chargée d'études à la cellule planification  
 M. David BOSSON, DDT – SAR, chargé d'études à la cellule planification

**Etaient également présents :**

Mme Marie-Agnès BOURMAULT, conseillère municipale déléguée d'Annecy, M. Olivier GODART et Mme Catherine GUERIN, service urbanisme (point 1)  
 M. Michel MOREL, conseiller municipal de Seynod, MM. Jean-Claude DECOT et Thomas BOUCHER, service urbanisme (point 2)  
 M. Nicolas DUPERRET, maire de Présilly et M. Pierre MOLART, directeur général des services (point 3)  
 M. Serge PITTET, maire de Viuz-en-Sallaz et M. Bernard LEMAIRE, urbaniste (point 4)

**Rédactrice :** Mme Marie Agnès LAFONT

**Avis sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Présilly**

M. Legret présente le rapport de la DDT et propose à la commission un avis favorable au projet.

**Discussion**

M. Jacquard, comme la DDT, demande que l'emprise de l'autoroute ne soit pas classée en zone agricole ou naturelle, mais en zone urbaine (U). M. le maire donne son accord et ajoute que, suite à la construction de cette infrastructure, un remembrement est en cours.

M. Jacquard demande que le règlement de la zone Ap, secteur agricole sensible du point de vue paysager, soit modifié, afin de permettre l'évolution des exploitations existantes, que l'exploitation classée en zone Ua au chef-lieu soit clairement identifiée et puisse se développer et que le règlement de la zone agricole recense, de façon non exhaustive, les occupations du sol interdites (par exemple les golfs ou les dépôts non nécessaires à l'activité agricole). Sur ce dernier point, M. Legret précise que le code de l'urbanisme est, d'ores et déjà, suffisamment précis et restrictif.

M. le maire accepte d'adapter le règlement dans le sens souhaité.

Mme Breton remarque que les zones humides sont bien identifiées, mais qu'il convient de compléter le règlement par l'interdiction, dans ces secteurs, des drainages et des remblais.

**Avis de la CDPENAF**

Vu le projet de PLU de Présilly arrêté et réceptionné,

Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDPENAF,

A l'unanimité des membres présents, la CDPENAF émet un avis favorable.

Elle demande la prise en compte des observations portant sur le zonage de l'autoroute et le règlement des zones agricole et humide.

  
 Le Préfet,  
 Georges-François LECLERC